



REVISION TOTALE DES STATUTS DU RSSV

Message à l'attention des Communes Assemblée extraordinaire du 1^{er} septembre 2021 à Remaufens

Par le présent message, le comité du RSSV a eu l'honneur de solliciter l'assemblée des délégués du 1^{er} septembre dernier pour une révision totale des statuts de l'association.

Le 12 mars 2020, l'Assemblée avait déjà été sollicitée pour une révision totale comprenant plusieurs articles majeurs à modifier motivés par deux buts prépondérants : l'intégration des homes au RSSV d'une part et la restructuration de la gouvernance pour la nouvelle période législative d'autre part. Il était fait mention de deux scénarios possibles. Le scénario n°1 avait été retenu par l'Assemblée, soit d'appliquer la révision des statuts avant le 01.01.2021, impliquant de faire une nouvelle modification de statuts en 2021 concernant l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé, appelé MCH2.

C'est pourquoi, le Comité directeur propose la révision ci-annexée en lien avec la nouvelle Loi sur les Finances Communales (LFCo). Le Service des Communes ainsi que le Département de la Santé et des Affaires Sociales ont déjà eu connaissance du projet permettant de fait la cohérence entre toutes les associations. Les articles suivants ont été modifiés d'une manière significative ou rajoutés :

Article 6	Organes de l'Association
Article 10 al.e et al.d	Attributions
Article 14	Commission financière
Article 15	Attributions de la commission financière
Art. 19.al.6c	Organisation
Art. 21.al.2	Attributions
Article 28	Limite d'endettement : al.3 supprimé

Dans le processus, il a été question si le RSSV proposait une révision partielle ou totale. Après discussions, le Comité propose une révision totale afin d'avoir des statuts plus lisibles (avec une révision partielle toutes les modifications doivent être mentionnées en fin de document).

En regard de ce qui précède, le Comité a proposé à l'assemblée d'accepter la révision totale des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveyse.

A l'unanimité, les délégués ont accepté la révision totale des statuts du RSSV. De ce fait, le comité du RSSV demande aux communes d'inscrire ce point à leur assemblée communale ou conseil général dès que possible ou au plus tard d'ici décembre et de fournir leur retour au RSSV dans les meilleurs délais.

Annexe: Projet de révision totale des statuts validé par les délégués
Présentation PowerPoint exposée aux délégués